



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL DE COULOMMIERS

PRESENTATION DU CONSERVATOIRE

L'école municipale de musique de Coulommiers a été intégrée aux Services Municipaux lors de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 1994.

Elle est située à Coulommiers, 14bis avenue de la République, dans des locaux comportant 9 salles de cours, 1 salle de répétition et 1 salle aménagée pour les cours de batterie et l'atelier de musiques actuelles. Les cours collectifs (FM, éveil, répétitions d'orchestres) se déroulent à l'Espace Lafayette, annexe située Rue Maurice Ramon.

Elle a été classée par l'état en CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) par arrêté du 24 avril 2017 paru au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Elle est affiliée à la FM77 (Fédération Musicale de Seine et Marne) et à ce titre, respecte son statut et son règlement. Il a signé une convention avec la SEAM (Société des éditeurs et des auteurs de Musique) pour le droit à la reprographie des extraits d'œuvres.

L'ensemble de ses objectifs pédagogiques, socio-éducatifs et culturels a été formulé dans un projet d'établissement réactualisé régulièrement et s'inscrit dans les directives de la charte pédagogique de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du ministère de la Culture.

Le Conseil d'établissement, mis en place à la rentrée 2017-2018, associe des représentants de la Municipalité de Coulommiers, de la Direction et de l'équipe pédagogique du Conservatoire, des parents d'élèves et des élèves, ainsi que des partenaires culturels. Ses membres élus pour deux ans, se réunissent au moins une fois par an pour débattre des projets, perspectives et initiatives qu'ils valident ensemble.

1. ADMISSION

Article 1

Les ateliers d'éveil musical sont ouverts aux enfants à partir de 4 ans. D'une durée variant de 30 à 45 mn hebdomadaires, ils accueillent au maximum 8 enfants par groupe. Le Cycle se déroule sur 3 ans (La 1^{ère} année correspondant à la moyenne section de maternelle, la 2^{ème} année à la grande section et la 3^{ème} année au CP). Un jardin musical est proposé pour les enfants de 3 ans (début de l'atelier en janvier de l'année en cours).

Article 2

Les cours d'instruments et de Formation Musicale sont ouverts à tout enfant à partir de 7 ans (ou entrant en CE1). Toutefois, selon l'instrument et les aptitudes morphologiques de l'enfant, il peut être avancé ou retardé suivant l'avis du professeur.

Article 3

Les cours de Formation Musicale sont obligatoires. Seule la directrice est habilitée à formuler des dispenses. Des absences répétées et non justifiées aux cours de Formation Musicale peuvent entraîner l'exclusion du Conservatoire.

La pratique collective est obligatoire et intégrée dans la formation globale de chaque élève inscrit.

Les disciplines suivantes sont considérées comme pratiques collectives:

Chorale d'enfants, orchestre à cordes, orchestre à vents, atelier jazz, atelier de musiques actuelles, ensembles instrumentaux, musique de chambre, orchestre d'harmonie municipale (sous réserve du niveau de l'élève, contrôlé par le Directeur de l'Harmonie).

La Chorale d'enfants accueille gratuitement tous les élèves inscrits au Conservatoire, à partir de l'âge de 7 ans.

Article 4

Les admissions ont lieu en fonction des places disponibles.

Des bulletins de réinscriptions sont envoyés au mois d'avril de l'année scolaire en cours. Une campagne extranet est ouverte fin avril pour les familles qui souhaitent se réinscrire en ligne. Sauf cas particulier, l'absence de réponse dans les délais (15 juin) sera considérée comme un abandon.

En cas de liste d'attente, l'ordre des inscriptions à l'Ecole de musique suivra l'ordre chronologique d'inscriptions sur la liste d'attente.

Les habitants de Coulommiers sont prioritaires.

Au vu de la demande importante, certaines classes peuvent être amenées à exiger des conditions d'accès à l'inscription (Piano, batterie, guitare : avoir 7 ans au moins, et posséder ou s'engager à posséder un instrument au cours du 1^{er} trimestre de l'année d'inscription. Chant : avoir un entretien et participer à une courte audition).

Les adultes sont inscrits pour une durée de cours limitée à 30 minutes sauf demande particulière et accord de la directrice pour une durée plus longue.

Article 5

Le Conservatoire peut, à la demande de parents, prêter un instrument pour l'apprentissage des disciplines suivantes : Flûte Traversière, Trompette, saxophone, Clarinette, Cor, Tuba, Trombone, Guitare, Violoncelle. Ceci pour une durée maximale de 1 an et en fonction de la disponibilité du parc d'instrument. Durant cette période, la famille reste responsable de l'instrument, s'engage à l'entretenir et à le restituer dans l'état ou il lui a été confié.

2. ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Article 6

La rentrée des professeurs a lieu la première semaine de septembre (réunions plannings, portes ouvertes, cours d'essai sur demande), la rentrée des élèves et le début des cours a lieu la seconde semaine de septembre. L'année scolaire se termine à la fin du mois de Juin.

Le Conservatoire suit le calendrier des vacances scolaires.

Article 7

Si un cours coïncide avec le jour d'une fête légale, il n'est pas remis à une autre date.

Article 8

En cas d'absence du professeur, le cours sera remplacé à une date proposée par le professeur. En cas d'absence de l'élève, le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours.

Les cours collectifs (FM, éveil musical, chorale, ateliers...) ne peuvent être remplacés sauf proposition du professeur.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, un remplaçant peut être nommé. En cas de non remplacement, une déduction des cours non assurés sera effective à compter de la 3^{ème} semaine d'arrêt.

En cas d'absence avérée et signalée d'un élève dans la journée d'un professeur, ce dernier peut adapter et modifier son planning après en avoir informé la direction ou le secrétariat.

Dans le cadre de la Formation Professionnelle Continue, un professeur titulaire peut s'absenter une semaine par an pour suivre un stage relatif à sa mission au sein de l'établissement. A titre exceptionnel et pour ces raisons pédagogiques, un cours par an et par élève peut donc être annulé.

Article 9

L'organisation pédagogique, le déroulement et l'évaluation des études est décrite dans le « règlement des études », document fondateur du Conservatoire porté à la connaissance des familles et remis aux nouveaux adhérents à chaque rentrée scolaire.

3. COTISATION

Article 10

Les élèves doivent s'acquitter du paiement des cotisations au début de chacun des trois trimestres scolaires par chèque, espèces, carte bancaire ou virement par internet.

La cotisation devient exigible à partir du jour où l'élève est inscrit au fichier du Conservatoire.

Tout trimestre commencé est dû en entier. Les cotisations sont payables le 15 octobre (ou à l'inscription pour les nouveaux élèves), le 15 Janvier et le 15 Avril.

Au delà d'un mois après la date d'encaissement des cotisations, les factures non acquittées seront remises au comptable du Trésor Public chargé de les recouvrer.

Pour toute inscription au Conservatoire, l'avis d'imposition, et la Taxe d'habitation devront être présentés comme justificatifs du lieu de domicile.

Tout abandon doit être signalé par courrier au secrétariat.

La réinscription des élèves à la rentrée n'est possible que si la famille est à jour des cotisations de l'année scolaire précédente.

La réinscription d'un élève peut être annulée en cas de factures impayées fréquemment sur l'année précédente.

Article 11

Aucun élève ne peut être dispensé du paiement des cotisations sous prétexte qu'il a manqué des cours.

Article 12

Les familles non-imposables columériennes peuvent bénéficier d'une aide dispensée par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), en cas de difficultés.

Une réduction de 50% sera accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit au Conservatoire sur la cotisation de ce dernier et les suivantes le cas échéant).

Les musiciens inscrits au Conservatoire et participant à l'Harmonie Municipale de Coulommiers bénéficient d'un tarif columérien et d'une remise de 30% sur le montant des cotisations, sous réserve de leur présence régulière aux répétitions et aux manifestations de l'Harmonie Municipale. Cette réduction n'est pas cumulable avec la réduction accordée à partir du 3^{ème} enfant inscrit.

Les élèves inscrits à l'Orchestre à cordes et (ou) à l'Orchestre à vents participant régulièrement aux répétitions et aux manifestations de ces formations bénéficient d'une réduction de 30% du montant de leur cotisation sur le tarif de base.

Les élèves scolarisés ou étudiants se trouvant en incapacité temporaire d'assister aux cours suite à un accident, peuvent prétendre à la déduction du montant des cours non suivis sur présentation d'un justificatif médical. La déduction sera effective à compter de la 3^{ème} semaine d'arrêt.

Les enfants absents en raison de séjour en classe de neige ou découverte ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

Article 13

Les employés municipaux de la ville de Coulommiers ainsi que le personnel enseignant des écoles élémentaires et maternelles gérées par la commune bénéficient d'un tarif columérien sur présentation d'un justificatif de l'employeur.

4. ASSIDUITE, SAVOIR-VIVRE, RESPONSABILITE, ANIMATION

Article 14

Les élèves sont tenus d'assister régulièrement à tous les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'impossibilité, ils doivent en avertir le professeur ou le secrétariat.

Article 15

Tout manquement de respect tant par la tenue que par le langage ou l'attitude envers les professeurs ou toute autre personne fréquentant les cours du Conservatoire, sera sanctionné. La dégradation des locaux entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi.

Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des cours.

En particulier, les jeunes enfants des cours d'éveil doivent être accompagnés et attendus par leurs parents à l'heure exacte de début et de fin des cours.

En cas de mise en place du plan Vigipirate par le Gouvernement, les élèves et leurs parents sont tenus d'appliquer les consignes en vigueur.

L'équipe pédagogique est placée sous l'autorité directe de la Directrice. Toute décision contraire au présent règlement doit lui être proposée avant d'être appliquée.

Article 16

Les élèves sont tenus, sur demande du professeur ou de la Directrice, de prêter leur concours aux manifestations organisées par le Conservatoire.

Article 17

Le Conservatoire et la Ville de Coulommiers peuvent être amenés à diffuser des photos d'élèves prises lors d'auditions ou de manifestations de l'établissement. Ceci pour promouvoir les activités, concerts, stages...etc., dans un cadre interne au Conservatoire ou local sur le territoire. Ces photos peuvent donc apparaître sur des affiches, plaquettes, bulletins d'informations (Bulletin Municipal, presse...) ou sur le site internet du Conservatoire.

Les parents ne souhaitant pas voir apparaître la ou les photos de leur(s) enfant(s) sont priés de le faire savoir par courrier envoyé au secrétariat de l'École.

Article 18

Les cours ne sont pas publics. Toutefois, la présence d'un parent peut être demandée par le professeur pour l'encadrement et le soutien d'un jeune élève.

Article 19

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Article 20

L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les cours sauf cas d'urgence.

Article 21

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux sauf cas particulier.

Article 22

L'inscription au Conservatoire implique l'adhésion au présent règlement.